



**K.B.V.B.V.**

Koninklijk Belgisch Volleybal Verbond vzw

**F.R.B.V.B.**

Fédération Royale Belge de Volley-Ball a.s.b.l.

**A :**

- **LG 5134 - Waremmе VBC**  
Mr. Michel Culot, secrétaire
- **VB 679 - VC Euphony Asse-Lennik**  
Mr. Lieven Van Der Wulst, secrétaire

**Pour info :**

- Mme Marie-Catherine Boulanger, premier arbitre
- Mr. Wim Cambré, deuxième arbitre
- Mr. Julien Van Brusselen, resp. rencontres
- Mr. Johan Callens, resp. arbitres
- Membres commission nationale des réclamations
- Secrétariats AIF et VVB

**CNR n° 02/2013-2014**

**Réclamation administrative de VBC Waremmе au sujet de la rencontre « VC Euphony Asse-Lennik - VBC Waremmе » du 19.10.2013 (Ethias Volley League)**

Sont présents à l'audience du 18 novembre 2013 :

Les parties :

VBC Waremmе, représenté par messieurs Luc Larmuseau, coordinateur, Pascal Libon, entraîneur et Pierre Honnay, entraîneur adjoint.

VC Euphony Asse-Lennik, représenté par messieurs Lieven Van Der Wulst, secrétaire et Daniel Van Der Plancken, marqueur.

Les temoins :

Madame Marie-Catherine Boulanger, premier arbitre.

Monsieur Wim Cambré, deuxième arbitre.

Excusé : Monsieur Julien Van Brusselen, commissaire.

Siègent pour la commission nationale des réclamations : pour l'A.I.F. messieurs Haager, Sureting et Jacques et pour la V.V.B. messieurs Melis, Lievens et Lagae.

La réclamation introduite le 25 octobre 2013 répond aux conditions de recevabilité prévues par l'article 11 du règlement d'ordre intérieur de la F.R.B.V.B. La requérante demande l'annulation du résultat de la rencontre précitée et par conséquent que la rencontre soit rejouée.

### Remarque préliminaire

La requête de VBC Waremmé est rédigée en français. Le président de la CNR a écrit dans une note préparatoire aux parties que la décision de la CNR sera rédigée en français et que lors des débats, les parties et les témoins peuvent s'exprimer en néerlandais ou en français.

La commission nationale des réclamations estime que les parties qui participent depuis des années aux championnats nationaux maîtrisent assez bien les langues nationales pour suivre un débat et comprendre une décision au sujet des règles du jeu. Des versions des règlements et des règles du jeu sont librement disponibles sur les sites des fédérations.

Un appel à un traducteur et/ou interprète professionnel ne ferait qu'augmenter les frais pour le traitement de ce dossier.

VC Euphony Asse-Lennik fait acter son désaccord avec ce point au début de l'audience.

### Débats

Les parties et les témoins ont été écoutés. VBC Waremmé supporte sa thèse par un extrait vidéo d'une partie du premier set.

### Délibération et motivation

La commission nationale des réclamations ne doit pas se mettre à la place des arbitres lors des décisions prises pendant la rencontre. Les pièces vidéo que VBC Waremmé a produites sont donc traitées avec beaucoup de réserves et peuvent être prises en considération comme toutes les autres preuves que des parties peuvent produire (témoignages, feuille de rencontre, jurisprudence, ...) et uniquement pour pouvoir apprécier l'application correcte du règlement et non les décisions prises à l'instant par les arbitres lors des phases du jeu.

VBC Waremmé montre clairement que le point du 25<sup>ème</sup> rallye du premier set – au moment où le score est 14-10 pour Asse-Lennik - est donné par le premier arbitre à Waremmé qui reçoit alors le service. Le score devient donc 14-11 mais le marqueur note le point pour Asse-Lennik et inscrit sur la feuille le point 15 pour Asse-Lennik et il maintient le 10 pour Waremmé et il n'adapte pas la rotation.

Il s'agit donc clairement d'une interprétation erronée par le marqueur d'une décision non-contestée de l'arbitre.

Dans un sport comme le volley-ball, l'enregistrement correct des points est essentiel. L'argument de VC Euphony Asse-Lennik qu'il ne s'agit d'un seul point sur un score total de 75-50 n'est pas retenu puisque le caractère imprévisible est un des caractéristiques de notre sport.

La commission nationale des réclamations ne se prononce plus sur les autres arguments que VBC Waremmé invoque puisque tous ces faits ne sont qu'une suite logique de cette manifeste erreur. A partir de ce moment, on ne parle plus de fautes de rotation puisque les équipes étaient correctement positionnées sur le terrain ; c'est la feuille de match qui est à ce moment fautive.

La commission nationale des réclamations ne se met pas à la place des arbitres qui ont correctement appliqué les règles du jeu mais qui n'ont à ce moment pas le temps ni les moyens pour retrouver pareille erreur. La commission nationale des réclamations recommande aux clubs d'investir plus dans la formation et les moyens pour les marqueurs. Elle constate qu'en application du règlement de compétition 2013-2014, VBC Waremmé n'est nullement sanctionné pour ne pas avoir fourni un marqueur. La CNR propose aux dirigeants de l'Ethias Volley League d'inscrire dans le règlement futur cette obligation et d'y relier le maintien du droit d'introduire une réclamation au sujet des décisions qui résultent des actes des marqueurs.

POUR CES MOTIFS  
LA COMMISSION NATIONALE DES RECLAMATIONS

décide

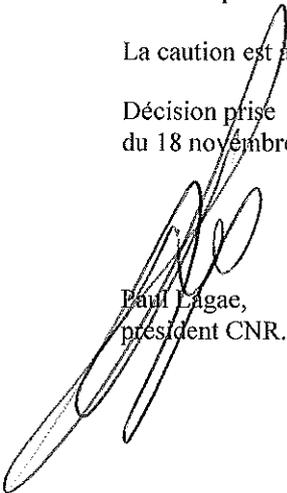
que la réclamation de VBC Waremmé est recevable et fondée.

Le résultat de la rencontre « VC Euphony Asse-Lennik -VBC Waremmé » du 19 octobre 2013 est annulée. La rencontre est à rejouer à une date ultérieure à fixer par le responsable pour les rencontres et selon les modalités du règlement de compétition.

Les frais pour le traitement de cette réclamation sont à charge de la F.R.B.V.B.

La caution est à rembourser à VBC Waremmé.

Décision prise - majorité contre minorité - par la commission nationale des réclamations en date du 18 novembre 2013.



Paul Lagae,  
président CNR.